

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Concurrence sur le marché de l'alimentation (Po. 22.4252)

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ziehli, Karel

Citations préféré

Ziehli, Karel 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Concurrence sur le marché de l'alimentation (Po. 22.4252), 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 18.05.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Agriculture	1
Denrées alimentaires	1

Abréviations

WAK-SR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
LwG Landwirtschaftsgesetz

CER-CE Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
LAgr Loi sur l'agriculture

Chronique générale

Economie

Agriculture

Denrées alimentaires

POSTULAT
DATE: 13.12.2022
KAREL ZIEHLI

« Wissen ist Macht ». C'est par cette maxime que le rapporteur de commission, Peter Hegglin (centre, ZG) justifie le besoin d'une **transparence accrue sur le marché de l'alimentation**. Selon la CER-CE, cela permettrait aux différents acteurs du marché de pouvoir mieux se placer lors des négociations sur les prix ou les conditions d'achat. Il est donc demandé au Conseil fédéral d'analyser la situation afin de proposer, si nécessaire, des outils supplémentaires en s'appuyant sur l'article 27 de la LAgr (observation du marché). Malgré une opposition d'une partie des sénatrices et sénateurs, critiquant un texte superflu (plaidant que plusieurs instruments existent d'ores et déjà) et qui s'attaquerait au secret des affaires, le postulat a été accepté par 25 voix contre 15 et 3 abstentions. Le Conseil fédéral, par la voix de Guy Parmelin, aurait préféré traiter ce sujet dans le cadre des prochaines étapes de la politique agricole, comme cela était prévu. À noter que ce n'est pas la première fois que le Parlement se penche sur la question de la transparence des prix des produits agricoles.¹

1) AB SR, 2022, S.1292 ff.